

Délibération N° 2020-23

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 15 mai 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'avis rendu par le Conseil des sports lors de sa séance du 28 février 2020,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Adoption du règlement intérieur des installations sportives

Le Conseil d'administration approuve le règlement intérieur des installations sportives de l'Université, sous réserve des modifications demandées et adoptées en séance :

- Ajout d'un préambule confirmant l'intégration de ce règlement spécifique aux installations sportives au règlement intérieur général de l'Université, auquel il se conforme
- Clarification de l'article 5 relatif aux assurances
- Ecriture non discriminante à intégrer sur l'ensemble du document.

Le règlement intérieur modifié et approuvé est joint en annexe à la présente délibération. Il sera présenté pour information au conseil des sports.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 23
Dont :
Pour : 21
Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 18 mai 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.